



Envoi au contrôle de légalité le : 2 juillet 2024

Publication électronique le : 2 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Valérie CUVILLIER, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Stéphanie RIGAUX.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**COMMUNE DE TILLOY-LES-MOFFLAINES, LYCÉE AGRICOLE -
DÉCLASSEMENT PARCELLE DÉPARTEMENTALE- AVENANT N°6 AU BAIL
EMPHYTÉOTIQUE DU 2 JANVIER 1967**

(N°2024-233)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3213-1;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2141-1;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.451-1 à L.451-13 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 03/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De constater la désaffectation réelle et matérielle de toute mission de service public de la parcelle départementale cadastrée Y n°111 sur la commune de Tilloy-les-Mofflaines, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De déclasser l'immeuble non bâti, visé à l'article 1, du domaine public départemental et de le reclasser dans le domaine privé du Département en vue de sa vente ultérieure.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le 6^{ème} avenant au bail emphytéotique du 2 janvier 1967, constatant le retrait de la parcelle cadastrée Y n°111 et mettant à jour la consistance des biens mis à disposition de la Région Hauts-de-France, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le

En l'hôtel du Département du Pas-de-Calais à ARRAS,

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, agissant en vertu de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales a reçu le présent acte authentique comportant :

NATURE DE L'ACTE

6^{ème} avenant au bail emphytéotique du 2 janvier 1967

Aux termes duquel ont comparu :

IDENTIFICATION DES PARTIES

LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson, 62018 ARRAS cedex 9, identifiée sous le n° SIREN 226 200 012, représenté par Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Première Vice-Présidente du Conseil départemental agissant en vertu des dispositions de l'article L1311-13 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président du Conseil départemental agissant lui-même, tant en vertu de l'article L.3221-1 du code général des collectivités territoriales que de l'autorisation donnée par une délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du

d'une part ci-après désigné par « le Département »

LA REGION HAUTS DE FRANCE

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel de Région, 151 avenue du président Hoover, 59555 LILLE Cedex, identifiée sous le numéro SIREN 235 900 016, représentée par

La Région est ici représentée par agissant en vertu d'une délibération du Conseil régional du.....et d'une délégation de signature consentie par Monsieur le Président du Conseil régional par arrêté n°.....duet d'une délibération de la Commission permanente du

d'autre part ci-après désignée par « la Région»

EXPOSE

Aux termes d'un bail emphytéotique en date du 2 janvier 1967, publié à la conservation des hypothèques d'Arras le 2 février 1967 volume 2728 n°55, le Département du Pas-de-Calais a mis à disposition de l'Etat-Ministère de l'agriculture et de la pêche – pour une durée de 99 années entières et consécutives à compter du 1^{er} janvier 1961, des parcelles utilisées par le lycée agricole d'Arras, sises aux territoires d'Arras et Tilloy-les-Mofflaines, et plus aisément désignées dans le bail précité moyennent un loyer d'un franc symbolique pour toute cette durée.

Diverses opérations foncières liées notamment à la réalisation de projets d'aménagement routier ont entraîné des modifications dans la consistance des biens loués, lesquelles ont motivé l'établissement d'un avenant le 12 mars 1971 et d'un 2^{ème} avenant le 7 octobre 1982.

Ces actes faisant état de ces diverses opérations foncières n'ont pas été publiés à la conservation des hypothèques d'Arras.

Suite au transfert de compétences au profit de la Région, un 3^{ème} avenant, conclu le 13 novembre 1996 et publié à la conservation des hypothèques d'Arras le 28 novembre 1996 volume 1996P n°7814, relate la consistance des biens départementaux données à bail emphytéotique à l'Etat –Ministère de l'agriculture – au 1^{er} janvier 1986.

Un 4^{ème} avenant en date du 18 juin 2008 publié à la conservation des hypothèques d'Arras le 25 septembre 2008 volume 2008P n°5860 reprend l'énumération des biens loués et constate la cession du bail emphytéotique par l'Etat à la Région.

Dans le cadre du développement de la zone industrielle d'Arras-Est et, en particulier du projet de réalisation d'un nouvel accès de desserte du site de la SCAPARTOIS, la Communauté urbaine d'Arras a acquis la parcelle AD 24 (issue de la division de la parcelle AD 15) après désaffectation.

Ce changement de consistance des biens départementaux donnés à bail emphytéotique à la Région a été relaté dans un 5^{ème} avenant en date du 16 juillet

2010 publié à la conservation des hypothèques d'Arras le 13 août 2010 volume 2010P n°4468.

Dans le cadre du projet d'extension de la zone industrielle Est, la Communauté urbaine d'Arras a sollicité la possibilité de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée Y n°111 sur la commune de Tilloy-les-Mofflaines. Ladite parcelle a été désaffectée de l'activité scolaire par arrêté préfectoral du 26 mars 2024.

Ceci étant exposé, les parties conviennent :

DESIGNATION DES BIENS

La consistance des biens mis à disposition à la date de signature des présentes est la suivante :

Commune de TILLOY-LES-MOFFLAINES :

Les parcelles cadastrées :

1)

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
AC	7	Les longues pièces	32 105 m ²
AD	25	Avenue d'Immercourt	80 645 m ²
AD	16	Avenue d'Immercourt	30 270 m ²
AI	20	Le village	7 370 m ²
AI	33	Le village	4 085 m ²
AM	1	L'école d'agriculture	98 068 m ²
AM	2	L'école d'agriculture	478 m ²
AM	3	L'école d'agriculture	447 m ²
AM	4	L'école d'agriculture	477 m ²
AM	5	L'école d'agriculture	472 m ²
AM	6	L'école d'agriculture	10 631 m ²
AM	7	L'école d'agriculture	1 936 m ²
AM	11	L'école d'agriculture	61 085 m ²

Ces parcelles correspondent au changement des désignations cadastrales à la suite du remaniement des parcelles appartenant au Département du Pas-de-Calais cadastrées sections Z n°s 27, 87, 88, 102, 194, A n°s 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 13, 14, 15, 61, 446, 447, 448, 450, 459, 460, 461, 552, 561, 711, 620.

Le procès-verbal constatant ce changement dressé par le cadastre le 14 février 1997 a été publié à la conservation des hypothèques d'Arras le 14 février 1997, volume 1997P n°1130.

AD 25 provient de la division de la parcelle AD 15, le surplus étant cadastré AD 24 pour 15 000 m² suivant procès-verbal de délimitation n°606J dressé par le Cabinet Ingeo, géomètres experts à Arras, vérifié et numéroté par le cadastre d'Arras le 9 mai 2009 et publié à la conservation des hypothèques d'Arras le 14 août 2011, volume 2011P n°4574.

2) AI 248 pour 3 733 m² lieudit « Le village » correspond au changement de désignation cadastrale à la suite du remaniement de la parcelle appartenant au Département du Pas-de-Calais cadastrée AI 32.

Le procès-verbal du cadastre n°353 du 21 juillet 2003 constatant ce changement de numérotation a été publié à la conservation des hypothèques d'Arras le 21 juillet 2003 volume 2003P n°4370.

3)

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
W	116	Bégoval	14 668 m ²
W	118	Bégoval	72 555 m ²
W	120	Bégoval	56 37 m ²
W	121	Bégoval	21 892 m ²

Ces parcelles appartiennent au Département du Pas-de-Calais depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

4)

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
A	335	Entre deux bois	7 605 m ²
A	336	Entre deux bois	7 206 m ²
A	344	Entre deux bois	203 m ²
A	538	Entre deux bois	3 072 m ²
A	540	Entre deux bois	12 548 m ²
W	13	L'alouette	14 187 m ²
W	168	Le petit bois	30 104 m ²
W	215	Le gros caillou	27 563 m ²
X	91	Le mont lépine	10 800 m ²
Y	22	Les bœufs	5 978 m ²
Y	66	La cour au bois	11 700 m ²

Ces parcelles appartiennent au Département du Pas-de-Calais pour les avoir acquises par acte notarié reçu par Maître MARTINACHE, Notaire à Arras le 31 décembre 1979 dont expédition a été publiée à la conservation des hypothèques d'Arras le 18 avril 1980 volume 5264 n°1.

5) W 122 pour 17 394 m² lieudit « Bégoval » appartient au Département du Pas-de-Calais pour l'avoir acquise suivant acte reçu par Maître BECU, notaire à Arras, les 18 novembre 1961 et 6 février 1962 dont expédition a été publiée à la conservation des hypothèques d'Arras le 27 mars 1962 volume 2281 n°46.

6) W 205 pour 52 454 m² lieudit « Bégoval » qui constitue le surplus après incorporation dans le domaine public départemental de l'emprise nécessaire à l'aménagement du CD 60 de la parcelle appartenant au Département du Pas-de-Calais cadastrée W 119.

Le procès-verbal n°1634 constatant le changement de numérotation dressé par le service du cadastre le 22 avril 1983 a été publié à la conservation des hypothèques d'Arras le 22 avril 1983 volume 6129 n°24.

7)

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
X	111	La chapelle	2 393 m ²
X	112	La chapelle	1 091 m ²
X	115	La chapelle	7 529 m ²
X	116	La chapelle	3 634 m ²
X	119	La chapelle	15 395 m ²
X	120	La chapelle	6 808 m ²

Ces parcelles appartiennent au Département du Pas-de-Calais pour les avoir acquises en échange de la parcelle cadastrée Y 15 pour 36 708 m², aux termes d'un acte de cessions réciproques entre le Département du Pas-de-Calais et la Chambre de commerce et d'industrie d'Arras du 21 octobre 1991, publié à la conservation des hypothèques d'Arras le 3 janvier 1992 volume 1992P n°72.

8)

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
X	123	La chapelle	4 491 m ²
X	125	La chapelle	2 827 m ²
X	127	La chapelle	603 m ²

Ces parcelles appartiennent au Département du Pas-de-Calais pour les avoir acquises en échange des parcelles cadastrées A 723 pour 2 165 m² et X 1 pour 5 756 m² aux termes d'un acte de cessions réciproques entre le Département du Pas-de-Calais et la Communauté urbaine d'Arras du 2 mars 2000 publié à la conservation des hypothèques d'Arras le 8 mars 2000 volume 2000P n°1408.

9) AM 18 pour 19 333 m² lieudit « L'école d'agriculture » qui constitue le surplus après division de la parcelle AM 12 pour 26 351 m².

Le procès-verbal constatant ce changement dressé par le cadastre le 4 juillet 2008 a été publié à la conservation des hypothèques d'Arras le 4 juillet 2008, volume 2008P n°4398.

La parcelle AM 12 correspond au changement de désignation cadastrale à la suite du remaniement des parcelles appartenant au Département du Pas-de-Calais cadastrées section A n°s 477, 512, 513.

Le procès-verbal constatant ce changement dressé par le cadastre le 14 février 1997 a été publié à la conservation des hypothèques d'Arras le 14 février 1997, volume 1997P n°1130.

10) AM 20 pour 7 124 m² lieudit « L'école de l'agriculture » qui constitue le surplus après division de la parcelle AM 10 pour 7 308 m². Cette modification du parcellaire cadastral a été constaté par procès-verbal de délimitation n°543G du 4 décembre 1997 établi par la SCP LECOLIER Géomètres-experts à Arras.

La parcelle AM 10 correspond au changement de désignation cadastrale à la suite du remaniement de la parcelle appartenant au Département du Pas-de-Calais cadastrée A 616 pour 7 239 m².

Le procès-verbal constatant ce changement dressé par le cadastre le 14 février 1997 a été publié à la Conservation des Hypothèques d'Arras le 14 février 1997, volume 1997P n°1130.

11) AM 13 pour 5 339 m² lieudit « L'école d'agriculture ». Cette parcelle correspond au changement de la désignation cadastrale à la suite du remaniement de la parcelle appartenant au Département du Pas-de-Calais cadastrée A 932 non affectée au Lycée agricole d'Arras au 31 décembre 1985.

Le procès-verbal constatant ce changement dressé par le cadastre le 14 février 1997 a été publié à la conservation des hypothèques d'Arras le 14 février 1997, volume 1997P n°1130.

Commune d'ARRAS

Les parcelles cadastrées :

12) AN 22 pour 9 047 m² lieudit « Le chemin de Pelves » qui appartient au Département du Pas-de-Calais pour l'avoir acquise suivant l'acte reçu par Maître Jean MALDERET, notaire associé à Arras le 30 janvier 1985 dont une expédition a été publiée à la conservation des hypothèques d'Arras le 20 mars 1985 volume 6611 n°18. Cette parcelle n'était pas affectée au Lycée agricole d'ARRAS au 31 décembre 1985.

13) AN 7 pour 14 395 m² lieudit « Rue de Cambrai » correspondant au surplus après cession à l'Etat (Ministère de l'équipement) d'emprises nécessaires à l'élargissement de la RN 39. Cette cession a été constatée par acte administratif du 30 mai 1968 publié à la conservation des hypothèques d'Arras le 19 juin 1968 volume 2875 n°38.

CHARGES ET CONDITIONS

Les clauses et conditions du bail emphytéotique du 2 janvier 1967 demeurent inchangées.

PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera publié auprès du Service de la publicité foncière compétent, par le Département selon les modalités prévues par les articles 28 et 32 du décret n°55-00 du 4 janvier 1955 modifié.

LIQUIDATION DES DROITS

Taxe de publicité foncière : 125 euros (article 1048 ter du Code général des impôts)

Contribution de Sécurité Immobilière : 15€ (article 881 C 15° du Code général des impôts)

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au lieu précisé en tête du présent acte.

Renvoi(s) en marge	: néant
Ligne(s) rayée(s) nulle(s)	: néant
Mot(s) rayé(s) nul(s)	: néant
Blanc(s) bâtonné(s)	: néant
Chiffre(s) rayé(s) nuls	: néant

DONT acte, rédigé sur ... pages

La Première Vice-Président
du Conseil départemental

Le Vice-Président
du Conseil régional

Le Président du Conseil départemental

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de l'Immobilier
Service Immobilier Départemental

RAPPORT N°6

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 JUIN 2024

COMMUNE DE TILLOY-LES-MOFFLAINES, LYCÉE AGRICOLE - DÉCLASSEMENT PARCELLE DÉPARTEMENTALE- AVENANT N°6 AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE DU 2 JANVIER 1967

Dans le cadre du projet d'extension de la zone industrielle Est, la Communauté Urbaine d'Arras (C.U.A) a sollicité la possibilité de se porter acquéreur de la parcelle départementale cadastrée Y n° 111 sur la commune de Tilloy-les-Mofflaines.

Ce terrain, affecté au Lycée Agricole de Tilloy-les-Mofflaines, a été mis à disposition de la Région Hauts-de-France par bail emphytéotique suite aux lois de transfert de compétence.

Consulté sur la requête de la C.U.A, le Conseil Régional a délibéré le 6 juillet 2023 en faveur de l'engagement de la procédure de désaffectation de la parcelle après accord du conseil d'administration du lycée du 20 juin 2023.

Aussi, l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2024 porte désaffectation de la parcelle non bâtie cadastrée Y n°111 pour 4 083 m² du campus agro-environnemental 62 de Tilloy-les-Mofflaines.

Il convient donc de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de constater la désaffectation réelle et matérielle de toute mission de service public de la parcelle départementale cadastrée Y n°111 sur la commune de Tilloy-les-Mofflaines ;
- de décider de déclasser cet immeuble non bâti du domaine public départemental et de le reclasser dans le domaine privé du Département en vue de sa vente ultérieure ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département le 6^{ème} avenant au bail emphytéotique du 2 janvier 1967, constatant le retrait de la parcelle cadastrée Y n°111 et mettant à jour la consistance des biens mis à disposition de la Région Hauts-de-France.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY